

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-193 - – Mobilité – Pass Local :**

- **Convention de gestion et de financement du titre de transports entre le Pays de Fontainebleau et Comutitres – Années 2024 à 2026 -Approbation et autorisation de signature**
- **Tarifification pour l'année 2024 - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC  
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ  
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY  
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER  
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES

Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA  
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET  
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET  
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVÔET  
M. Thomas IANZ  
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)  
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)  
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)  
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)  
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)  
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)  
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)  
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)  
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)  
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

**Rapporteur : Mme Sonia RISCO**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 28 novembre 2023.

Le « Pass Local » est un titre de transports homologué par « Ile-de-France Mobilités » destiné à favoriser l'accès aux transports en commun pour certaines catégories d'usagers par l'instauration d'un tarif préférentiel. Ce dispositif est proposé depuis 1996 aux habitants du territoire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau âgés de 65 ans et plus et soumis à l'impôt sur le revenu.

Aujourd'hui, il donne accès à 35 lignes de bus (régulières et transport à la demande) desservant le territoire de la CAPF hors réseau ferroviaire.

Le « Pass Local » permet de compléter les titres de transports destinés aux seniors proposés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (forfaits Améthyste de 20 à 25€ par an sous conditions de ressources) et par Ile-de-France Mobilités (Navigo Senior depuis 2020 à 37,60 € par mois).

Ce titre est avantageux pour les usagers réguliers des réseaux de bus locaux (au moins 55 montées dans l'année) et n'utilisant pas ou peu le train. Par ailleurs, le « Pass Local » fonctionne par année civile, et de fait, le tarif est dégressif en fonction du mois d'abonnement.

Les abonnements sont conclus auprès de la société « Transdev Pays de Fontainebleau », soit :

- Au local d'informations voyageurs de la gare routière de Fontainebleau-Avon
- Par souscription par voie postale au bureau de Transdev à Vulaines.

Le fonctionnement du « Pass Local » est cadré dans une convention signée en décembre 2020 entre l'agence Comutitres et la Communauté d'agglomération, expirant au 31 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec Comutitres, afin de pérenniser la politique de la Communauté d'agglomération, de promotion de l'utilisation des transports en commun à destination des personnes âgées.

La Communauté d'agglomération rétribue Comutitres à hauteur de 1,69 € par validation (prix du ticket t+ en dématérialisé) et 3 € par détenteur du Pass, soit un montant restant à la charge de la collectivité de 23 350 € en 2020 (période de crise sanitaire avec confinement), de 44 360 € en 2019 (avant période Covid-19).

En 2020, sur le territoire est recensé 194 détenteurs du « Pass Local », habitant quasi-exclusivement sur les communes d'Avon (pour + de 60 %) et de Fontainebleau (pour + de 35 %).

En 2021, la même répartition est constatée.

### Evolution sur les 5 dernières années des « Pass Locaux » et des validations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de Pass Locaux délivrés</b>	206	185	221	232	194	136	129	94 (novembre 2023)
<b>Nombre de validations</b>	24 070	22 616	32 909	39 594	15 686*	18 666	12 748	

\*d'avril à juillet, il n'y a pas eu de validations en raison de la condamnation de la porte avant

Ce titre est essentiellement utilisé par des usagers réguliers des bus, pour des déplacements urbains de proximité. Entre 2017 et 2019, l'utilisation de ce titre de transport, et par conséquent, le coût pour la collectivité, ont fortement augmenté, avant de chuter à partir de mars 2020 en raison du contexte sanitaire. En 2021, la baisse du nombre d'usagers se confirme encore. Le montant à la charge de la Communauté d'agglomération, en 2021 est de 26 500 €, puis en 2022 de 26 259 €. Pour les trois premiers trimestres de l'année 2023, le montant est de 15 470 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le tarif annuel du « Pass Local » en faveur des usagers pour l'année 2024, soit un montant de 80€ (montant identique depuis 2022).

Il est précisé que le tarif du « Pass Local » peut être révisé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-248 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 10 décembre 2020 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération et Comutitres pour les années 2021 à 2023 et la subvention du « Pass Local » pour l'année 2021,

Considérant le projet de convention relative au « Pass Local » portant sur les années 2024 à 2026,

Considérant l'intérêt pour les populations âgées du territoire de pouvoir bénéficier de ce titre de transports à tarif avantageux,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, de gestion et de financement du titre de transports « Pass Local », jointe, à intervenir avec l'agence Comutitres, portant sur les années 2024 à 2026,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention,
- Approuver le financement du dispositif par la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture  
77-2023-193b-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Préciser qu'une communication sera effectuée sur le « Pass local », ainsi que sur les autres titres de transports disponibles, notamment à destination des séniors, tels que le « Pass Sénior » mis en place par Ile-de-France Mobilités, ainsi que la carte Améthyste délivrée par le Département de Seine-et-Marne,
- Fixer, pour l'année 2024, le tarif annuel du titre de transports « Pass local » à 80 euros,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de la collectivité.

## Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention, jointe, de gestion et de financement du titre de transports « Pass Local », jointe, à intervenir avec l'agence Comutitres, portant sur les années 2024 à 2026,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention,
- Approuver le financement du dispositif par la Communauté d'agglomération,
- Préciser qu'une communication sera effectuée sur le « Pass local », ainsi que sur les autres titres de transports disponibles, notamment à destination des séniors, tels que le « Pass Sénior » mis en place par Ile-de-France Mobilités, ainsi que la carte Améthyste délivrée par le Département de Seine-et-Marne,
- Fixer, pour l'année 2024, le tarif annuel du titre de transports « Pass local » à 80 euros,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de la collectivité.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

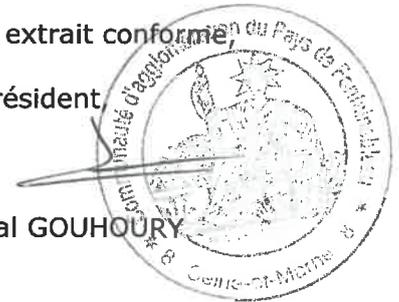
Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**  
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)